

## INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

FONDS DIVIDENDE DURABLE

-

(mis à jour le 28 juillet 2022)

### DIVIDENDE DURABLE

Les risques ESG se décomposent en deux sous-risques :

- Le risque de durabilité se manifeste dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement (risque financier)

- Les incidences négatives en matière de durabilité correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance (risque non-financier).

**Le règlement Taxonomie** définit un cahier des charges précis pour qu'une activité économique puisse être durable sur le plan environnemental. Cette définition d'activité économique durable est ensuite reprise dans d'autres textes réglementaires et notamment :

**Le règlement SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation), qui a une double visée:

- Améliorer la transparence des acteurs des secteurs financiers (assurance, banque, SGP) auprès de leurs investisseurs sur les aspects ESG.
- Créer une classification pour que l'investisseur connaisse le degré de durabilité du produit financier dans lequel il investit.

**La Loi Energie & Climat (LEC)**, et son décret d'application, renforçant les obligations de transparence précédemment demandées dans le rapport intitulé « Article 173 » et allant plus loin que celles du Règlement SFDR.

#### 1. Résumé de l'objectif durable du fonds :

Ce Fonds a un objectif durable et favorise l'investissement dans des sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, conformément à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR").

Les valeurs de « Dividende Durable » sont soumises aux critères ESG qualitatifs, non contraignants :

**(E) Environnement** : FLORNOY FERRI sélectionne en priorité les entreprises ayant un protocole de reporting environnemental sur ses consommations (énergie, eau, emballage, papier), ses émissions de gaz à effet de serre et ses traitements de déchets. Ainsi qu'une charte de sécurité environnement ou adhésion à un organisme de certification.

**(S) Social** : sélection prioritaire des entreprises dont le bilan RH affiche des mesures favorisant le bien-être au travail et des solutions de formations professionnelles.



**(G) Gouvernance** : FLORNOY FERRI s'assure que les sociétés intègrent bien les critères RSE dans leur gouvernance en vérifiant la pertinence des informations produites sur ce sujet dans les rapports annuels publiés.

Puis, la sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, bottom-up, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale et un choix discrétionnaire du gérant.

Enfin nous effectuons une vérification ESG quantitative validant la supériorité ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : un prestataire externe de données extra-financières MSCI ESG Research® nous procure les notes ESG des valeurs sélectionnées pour de notre portefeuille et la note moyenne de l'indice de référence STOXX Europe 600 excluant 20% des valeurs ayant obtenu les moins bonnes notes ESG. Notre portefeuille doit impérativement obtenir une note ESG moyenne supérieure ou égale à celle de l'indice de référence STOXX Europe 600 ainsi raffiné.

L'OPC promeut les investissements dans des entreprises qui suivent de bonnes pratiques environnementales et de gouvernance. Il relève de l'article 8 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR, à ce titre il promeut des caractéristiques Environnementales, sociétales et/ou de Gouvernance. En revanche, il ne met pas en œuvre un objectif d'investissement durable.

L'OPC applique un filtrage négatif permettant de réduire activement l'univers d'investissement.

Concernant les autres instruments financiers éligibles, les OPC sélectionnés devront être labellisés ISR, en revanche les émetteurs privés et/ou publics des titres de créances négociables ne seront pas soumis aux filtres ESG.

## **2. Pas d'atteinte significative à l'objectif d'investissement durable :**

Ce Fonds investit dans des investissements durables.

Bien que les principaux indicateurs d'impact négatif référencés dans l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) ne fassent pas actuellement l'objet d'un suivi spécifique jusqu'à la ratification desdits RTS, les dommages environnementaux et sociaux peuvent être identifiés et suivi par la société de gestion.

Parallèlement la société de gestion vérifie l'alignement du fonds aux objectifs environnementaux et sociaux aux travers des notations relatives aux principaux « indicateurs d'impact » qui figurent dans le rapport annuel sur le développement durable publié sur le site web de FLORNOY FERRI, section « ESG/Ethique ».

Les investissements sont filtrés afin d'exclure les entreprises qui ne respectent pas les normes commerciales de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

## **3. Stratégie d'investissement :**

Le fonds adopte une approche socialement responsable vis-à-vis de l'environnement et investit dans des actions de sociétés qui distribuent un dividende annuel systématique égal ou croissant d'une année sur l'autre sur les dix dernières années au minimum. La



société de gestion attire votre attention sur le fait que le versement de dividendes sur les années antérieures ne préjuge pas des futurs versements de dividendes. Les sociétés ainsi sélectionnées pourraient être amenées à ne pas verser de dividendes l'année de leur sélection. Elles seraient alors exclues des valeurs éligibles.

Les valeurs sélectionnées ainsi sont ensuite soumises aux critères ESG qualitatifs non contraignants, puis à une vérification ESG quantitative contraignante afin que la note ESG des valeurs sélectionnées soit en moyenne supérieure ou égale à la note ESG de l'indice de référence STOXX Europe 600 raffiné de 20% de ses moins bonnes notes ESG.

Ces valeurs contribuent ainsi à l'atténuation du changement climatique. Pour atteindre ce résultat, la stratégie investira dans des sociétés ayant en moyenne de faibles émissions de carbone, permettent des réductions d'émissions ou entreprennent des activités qui contribuent à une transition vers des émissions nettes nulles d'ici 2050, y compris des sociétés impliquées dans l'extraction plus efficace de matières premières qui sont essentielles pour atténuer le changement climatique.

Les détails sur la méthodologie utilisée dont celle relative à l'approche d'investissement socialement responsable sont décrits dans la section d'analyse extra-financière ci-dessous et peuvent être trouvés sur notre site web et notre page web « ESG/Ethique ».

#### **4. Suivi de l'objectif d'investissement durable :**

L'objectif environnemental du fonds est suivi et publié dans les directives ESG sur une base annuelle. En outre, la performance ESG est publiée mensuellement via une fiche fonds.

Le rapport annuel sur le développement durable propose une revue des entreprises potentiellement nuisibles sur le plan environnemental et social, l'alignement sur indicateurs d'impacts tel que mesuré par rapport à ceux de l'indice de référence (intensité carbone, licenciements massifs, pourcentage de femmes directeurs et respect des droits du travail des enfants).

Le rapport annuel du Fonds comprend une évaluation des scores ESG et des émissions de carbone par rapport aux indicateurs de référence du Fonds, ainsi qu'une discussion sur les principaux dialogues entrepris avec les sociétés au cours de l'année.

#### **5. Méthodologies :**

Une sélection positive est appliquée pour filtrer l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui fournissent l'une des trois solutions d'atténuation du changement climatique.

L'univers d'investissement fait également l'objet d'un filtrage négatif pour exclure obligatoirement certains secteurs et, dans certains cas, certaines entreprises qui ne respectent pas les normes environnementales, sociales et de gouvernance.

Veillez consulter les directives ISR pour une description complète du processus ESG du Fonds.

Les émissions de carbone du fonds peuvent être plus élevées que celles d'un fonds à faible émission de carbone ou d'un indice de référence, car le fonds ne cherche pas seulement à investir dans des solutions à faible émission de carbone, mais aussi dans des entreprises en transition ou qui permettent des activités vertes.

## 6. Sources et traitement des données :

Le fonds utilise plusieurs sources de données qui sont agrégées dans le système JUMP Technologies de FLORNOY FERRI. Ces sources sont Refinitiv et MSCI pour les données ESG brutes des sociétés et pour les données relatives à l'impact et à l'alignement sur les ODD. Concernant les votes, FLORNOY FERRI a un contrat de représentation avec la société de proxy voting ISS.

## 7. Diligence raisonnable :

Plus de 90 % des actifs des fonds (actions cotées et obligations d'entreprises, le cas échéant) sont évalués en fonction du score et des risques ESG. Dans la pratique, le fonds a un taux de couverture de notation ESG de 100%.

## 8. Politiques d'engagement :

FLORNOY FERRI applique des politiques de vote et d'engagement actives qui reflètent ses thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'objectif de participation aux votes est de 100% de tous les votes possibles. Un plan d'engagement est établi afin d'identifier les engagements avec les sociétés dans lesquelles nous sommes investis qui montrent une mauvaise gestion des risques liés à l'ESG, lorsqu'un impact spécifique ou une enquête sur une controverse est nécessaire ou encore lorsque FLORNOY FERRI a une requête spécifique.

## 9. Eligibilité

Nous retenons qu'une activité économique est dite « éligible » si elle est une activité reconnue comme pouvant contribuer à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux, ou de limiter les pressions sur ceux-ci.

Pour ce rapport de juillet 2022, l'éligibilité se mesure uniquement par rapport à 2 objectifs qui sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

<b>Eligibilité du portefeuille</b>	<b>34.15%</b>
Hors champs d'application	65.23%
Autre	0.62%

## 10. Alignement

Taxonomie établit un cahier des charges précis pour déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable sur le plan environnemental au regard de 6 objectifs environnementaux prédéfinis comme suit :

1	2	3	4	5	6
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et réduction de la pollution de l'environnement	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Applicables à partir du 01/01/2022			Applicables à partir du 01/01/2023*		

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si elle :

Contribue substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux ci-dessus

+

Ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux

+

Veille à respecter des garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Le respect des critères précités est nécessaire pour qu'une activité exercée par la cible d'investissement du fonds soit considérée comme une activité économique durable sur le plan environnemental.

**Alignement du portefeuille      0.79%**